

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
à 19h, à PUYMANGOU
COMPTE RENDU

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE, Mme BOSCARDIN, MM. EYMARD, JAULIN, Mme GARCIA, MM. BERNARD, DE ALMEIDA, VARIN, DENOST, DESSAIGNE, Mmes MARTY, DUPRÉ, ROUZEAU, GRANGE, ROUQUETTE, MARLY.

ABSENTS : MM. MAURY, DUMAS (procuration à Mme BOSCARDIN), RAPEAU, DUMONTET, Mmes FERNANDES (pouvoir à M. EYMARD), CASSISA (pouvoir à M. DE ALMEIDA).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Locations communales : Décision modificative.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

1- Boucherie : choix des entreprises :

Suite à l'appel d'offres lancé via la plateforme marchespublics@dordogne.fr, la commission des travaux propose de retenir, après étude des plis candidatures par le cabinet Laurent Morelet, économiste et de Madame Nanot-Herbreteau, maître d'œuvre, les entreprises les mieux-disantes :

Lot	Attributaire	Code postal	Ville	Montant HT	Variante
1 : Gros œuvre	Saint Aulaye Construction	24410	Saint Aulaye-Puymangou	100 758.00	
2 : Charpente, couverture, zinguerie	SARL Desmoulins et Fils	24350	Lisle	17 085.55	
3 : Menuiseries extérieures	Mas et fils	16620	Montboyer	18 989.25	
4 : Menuiseries intérieures	Mas et Fils	16620	Montboyer	10 528.85	
6 : Carrelage	Mathieu et compagnie	24430	Marsac sur l'Isle	20 793.12	
7 : Peinture	Lagorce	24400	Mussidan	11 932.00	
8 : Électricité	AEL	17270	Montguyon	13 005.37	
9 :	SARL Jamot	24600	Ribérac	14 673.00	

Chauffage, ventilation, plomberie					
10 : Équipement mobilier professionnel	SARL Jamot	24600	Ribérac	16 505.00	Sans variante

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements concernant ces lots, ainsi que le devis avec l'entreprise la mieux-disante pour le lot n°5, déclaré infructueux en absence de pli.

Pour information, la seule entreprise ayant répondu à la relance du lot par demande de devis est l'entreprise Mas et Fils, pour un montant de 30 051.60 €HT.

2- Travaux d'extension du réseau d'assainissement : convention de groupement de commandes :

Des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, diligentés par la Commission Territoriale du Bois de la Côte, doivent être menés en même temps que les travaux d'extension du réseau d'assainissement. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer une convention de groupement de commandes avec la CT du Bois de la Côte afin qu'un seul marché soit passé et qu'une même entreprise soit choisie pour la réalisation de ces travaux. Après lecture du projet de convention, le Conseil accepte à l'unanimité.

3- Contrat de maintenance des alarmes incendie :

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société MP Alarmes pour une durée de trois ans, concernant la vérification des alarmes incendie de la salle des fêtes/cinéma, le gymnase/salle de sport, le bâtiment abritant les Restos du Cœur, le bâtiment de la SAUR et la Mairie/ Salle des fêtes de Puymangou, pour un montant de 651.99 €HT par an.

4- Budget principal : augmentation de crédit :

Suite aux journées de lancement du Cognac de Saint-Aulaye et aux recettes du produit de la vente, le Conseil Municipal décide d'augmenter les crédits, via une décision modificative, de la façon suivante :

Objet des dépenses	Augmentation de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Fêtes et cérémonies	011/6232	9 800 €		
Autres produits d'activités annexes			70/7088	5 800 €

Produits exceptionnels divers			77/7788	4 000 €
TOTAL		9 800 €		9 800 €

5- Attribution des subventions aux associations:

Sur proposition de la Commission des Associations, le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSÉ
Saint-Aulaye en fête	2 100
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Les fanas de l'opéra	50
TOTAL PROPOSÉ	2 650.00
TOTAL MANDATÉ	23 762.80
TOTAL VOTÉ AU BUDGET	30 000.00

6- Personnel : renouvellements de contrat :

Le Conseil décide de renouveler les contrats de Monsieur Patrice LAGARDE, pour une durée de 1 an, à raison de 18 heures par semaine pour le poste d'animateur de salle de cinéma, à compter du 18 juillet 2019 et de Madame Laurence Mercier, pour une durée de 1 an, pour le poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} juillet 2019.

7- Locations Communales : décision modificative :

Le Conseil accepte à l'unanimité, suite à une imputation de crédits qui diffère de la volonté de la Trésorerie, la décision modificative suivante :

Objet	Diminution de crédits en €		Augmentation de crédits en €	
	Article	Somme	Article	Somme
Autres frais divers	6188	1 000.00		
Autres charges exceptionnelles			678	1 000.00
TOTAL		1 000.00		1 000.00

8- Mission Locale du Ribéracois : mise à disposition d'un bureau :

Le Conseil décide la mise à disposition gratuite d'un bureau à la Maison des Associations pour la Mission Locale du Ribéracois-Vallée de l'Isle pour l'année 2019. La valorisation logistique de cette mise à disposition s'élève à 164.45 €.

9- Convention de mise à disposition d'un tableau du Musée du Pastel :

L'Association Culturelle Artistique de Saint-Brisson-sur-Loire organise une exposition de pastels du 4 au 27 octobre 2019 et souhaiterait le prêt du tableau « La Danseuse » de Romero. Le transport serait assuré par Monsieur Caillat ou Monsieur Bordas.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de ce tableau du 1^{er} au 31 octobre 2019.

10- Répartition des sièges des conseillers communautaires :

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de **rechercher un accord local**, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de L'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisées au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges, des dispositions spécifiques concernent certaines catégories d'EPCI). L'estimateur de l'AMF permet également de connaître cette répartition.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir la composition de droit commun, et dit que le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Saint Aulaye-Puymangou après les élections municipales de 2020 sera de 5 et le nombre total de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye sera de 24.

11- Demande de remboursement :

Suite à une réparation urgente à effectuer, Monsieur Grange, maître-nageur, a été acheter, sur autorisation de la directrice des services, de la colle pour liner d'un montant de 23 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater le remboursement de cette somme à Monsieur Grange.

12- Projet Ages et Vie :

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire des unités de vie qui seront construites à La Vallade par la société Ages et Vies. Comme il a déjà été évoqué lors d'un conseil précédent, le Conseil confirme, à l'unanimité, sa décision de céder environ 3 000m² de terrain à cette société pour la construction de ces bâtiments, pour un montant de 40 000 €.

13- Syndicat des Énergies de la Dordogne :

Monsieur Varin a fait un point sur les deux réunions (le 28 mai et le 11 juin) organisées par le SDE24 auxquelles il a assisté.

-
- Pour information, l'adressage, qui doit être terminé d'ici 2 ans, consiste à ce que toutes les maisons soient numérotées et les rues nommées pour le bourg et hors du bourg, la numérotation sera métrique. Ce système vise à créer des adresses normées qui sont la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours. Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune. Ainsi la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le département encourage cette volonté. L'objectif est de garantir l'accès à tous au très haut débit. Ce travail doit être terminé d'ici 2 ans.
 - Suite à la possibilité d'obtenir une subvention de l'Agence Adour Garonne pour l'extension du réseau d'assainissement collectif, une délibération a été prise concernant cette demande et sollicite donc une subvention de l'Agence Adour Garonne à hauteur de 30% sur un montant plafonné à 7 500 € par branchement, soit $(7\,500\text{ €} \times 30\%) \times 41\text{ branchements} \times \text{€} = 92\,250\text{ €}$.
 - Devant la recrudescence des documents non rendus et / ou perdus, il a été décidé d'émettre un titre de recettes demandant le remboursement des documents non rendus par les abonnés de la Médiathèque Geneviève Callerot.
 - Monsieur le Maire rappelle qu'il a été nécessaire d'abattre des peupliers situés à la Plage. La scierie Motard, située rue de la Montagne Verte à Chalais (16210) souhaitant les acheter, Monsieur le Maire a décidé de fixer le prix à 150 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 6 septembre à 19h à Saint Aulaye.